



Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0216

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVIOLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Margaux FRITSCH, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSESEGUR, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :

Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0216-DE



Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	44
<u>Pouvoirs</u>	9
<u>Représentation(s)</u>	1
<u>Votants</u>	53



OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION - INFORMATION.

Rapporteur : Monsieur Frédéric DUTIN

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL a pour objet de mieux prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics.

Ce même article précise par ailleurs que « *le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante [...] avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Enfin, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le bilan annuel des travaux de la CCSPL est présenté en conseil communautaire.

En 2025, la CCSPL de Mont de Marsan Agglomération s'est réunie deux fois, le 4 juin, le 10 septembre. Elle a émis un avis favorable sur l'ensemble des rapports et avis suivants :

- Rapport annuel 2024 du délégataire – Transport urbain de voyageurs,
- Rapport annuel 2024 de la gestion déléguée – Trans-Landes,
- Rapport annuel 2024 du délégataire - eau potable – Sogedo (pour Saint-Perdon),
- Rapport annuel 2024 du délégataire - assainissement – Sogedo (pour Saint-Perdon),
- Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, et bilans d'activités – Régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement,
- Rapport annuel 2024 sur la gestion des déchets – SICTOM du Marsan,
- Rapport d'activité 2024 – SYDEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération n°10-202 du 15 novembre 2010 portant création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération n° 2020070109 du 24 juillet 2020 portant désignation des membres pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et autorisant le Président de saisir pour avis la commission,

Vu le rapport d'activité ci-joint,



Vu les rapports de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 juin 2025 et du 10 septembre 2025,

Considérant que conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CCSPL doit présenter, avant le 1^{er} juillet de chaque année, le bilan annuel des travaux à son assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2025 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Mont de Marsan Agglomération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».